

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Utilisation et vente interdites de bombes aérosols lors des manifestations sur la voie publique

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, le Code la Santé Publique,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, que les « fil serpents » projetés par des aérosols sont à l'origine de dégâts matériels irréparables,

Considérant, qu'ils sont également dangereux pour l'intégrité physique dès lors qu'ils sont vaporisés à moins de 3 mètres de toute personne, et plus particulièrement au niveau du visage,

Considérant, que pour ces motifs, il convient d'interdire la vente et l'utilisation de tout type de produits projetés ou vaporisés lors de toutes les manifestations se déroulant sur la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La vente d'aérosols projetant des « fils serpents » ou tout type de produits ou substances similaires est interdite sur la voie publique lors de toute manifestation se déroulant sur la voie publique dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Les projections ou vaporisations de « fils serpents » ou tout type de produits ou substances similaires par la voie de bombes aérosols sont interdits lors de toute manifestation se déroulant sur la voie publique dès la publication de cet arrêté.

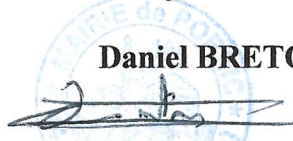
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'amendes. Elles sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON





Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. BRARD'.

Jean-Michel BRARD